ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 5078

Texte de la question

M. Joel Sarlot appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les reactions des orthophonistes, suite a l'annonce des mesures d'urgence destinees a preserver le systeme d'assurance maladie francais. En effet, il craint que ces mesures n'entrainent un acces plus difficile aux soins pour des categories plus defavorisees ainsi qu'un glissement de la demande des patients vers des structures plus couteuses pour le budget de l'assurance maladie, du fait de l'apparente gratuite des soins. Par consequent, il lui demande que se poursuivent les negociations conventionnelles qui prendront en compte l'activite des orthophonistes.

Texte de la réponse

Le plan de redressement de l'assurance maladie pour 1993-1994 impose un effort de tous, assures et systeme d'offre de soins. Cependant, ces mesures ne devraient pas provoquer une modification importante de la demande de soins d'orthophonie et un glissement de cette demande vers des structures plus couteuses que l'exercice liberal. L'acces des personnes necessitant des actes d'orthophonie aux etablissements medico-sociaux ne peut intervenir que dans la mesure ou ces patients souffrent d'un handicap correspondant a la vocation des structures d'accueil. Enfin, la population qui ne supporte pas le ticket moderateur - comme par exemple les beneficiaires du R.M.I. et les personnes relevant de l'education speciale - n'est pas touchee par cette mesure. Le Gouvernement entend egalement poursuivre sa politique de concertation avec les professions de sante dans le cadre d'une regularisation effective des depenses de soins ambulatoires rendue particulierement necessaire par la degradation actuelle des comptes de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : M. Sarlot Joël
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5078
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2501
Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4725